



**REGLEMENT DES ETUDES DE LA MENTION
DU MASTER
SCIENCES SOCIALES**

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VI ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;
Vu le règlement général du diplôme national de master adopté par la CFVU du 15 octobre 2024 ;

Lorsque les principes dérogatoires des parcours de la mention ne sont pas spécifiés, le règlement des études général s'applique. Les principes dérogatoires énoncés ci-après prévalent.

REGLEMENT DES ETUDES SPECIFIQUE MASTER

Mention : Sciences Sociales

Tableau de structuration de la mention

Parcours	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Parcours diplômant	Accès Mon Master au parcours M1	Intitulé(s) parcours M1 amont ou pré-requis
Socio-anthropologie des techniques		M1	X	X	
Socio-anthropologie des techniques		M2	X		socio-anthropologie des techniques

Clauses particulières pour chaque parcours : liste des clauses possibles (compléter le cas échéant les 2 tableaux ci-dessous)

Lorsque ces clauses ne sont spécifiées pour un parcours, le règlement général s'applique

Le master fonctionne en session 1 et 2

1. Nature des stages

Pour le M1 - Facultatif (22 jours)

Pour le M2 – Obligatoire (66 jours minimum)

2. Notation des épreuves

Existence de matière(s) non notées (matières à validation (VAL)) :

Pour le M2, semestre 4, UE 1, matière : séminaire de professionnalisation

3. Dispositions spécifiques de validation

Notes minimales par matière notée :

- NON

Mention « validée » obligatoire par matière non notée :

- OUI

Notes minimales par U.E. notée :

- NON

CONTRAT 2025-2029 REGLEMENT DES ETUDES MASTER

8. Rubrique libre

« IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

7. Les épreuves de soutenance d'un mémoire de recherche ou d'évaluation d'un stage inclus dans la formation peuvent avoir lieu exceptionnellement en septembre. Le jury tient le cas échéant une nouvelle délibération pour tenir compte du résultat de ces épreuves.

Tableau, clauses spécifiques 1

Parcours			Examens		Stage		Notation	
Intitulé	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Organisation des examens	Organisation des sessions d'examen	Nature des stages	Durée minimale du stage	Présence matières non notées (VAL)	Présence U.E. non notées (VAL)
Socio-anthropologie des techniques		M1	En cours de semestre	Session 1-session 2	Facultatif	22 jours		
Socio-anthropologie des techniques		M2	En cours de semestre	Session 1-session 2	Obligatoire	66 jours	X	

Tableau, clauses spécifiques 2

Parcours			Validation					
Intitulé	Code ETAPE APOGEE	Niveau	Note minimale (matières notées)	Validation obligatoire (matières non notées)	Note minimale (U.E. notées)	Validation obligatoire (U.E. non notées)	Note minimale (regroupement U.E.)	
Socio-anthropologie des techniques		M1						
Socio-anthropologie des techniques		M2		X				